

PROJET DE POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
PLAN D'ACTION 2010-2015

Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par personne; recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques; recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte; acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Actions	Bien livrable	Échéance	Responsable
STRATÉGIE 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E			
1. Afin que la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) soit claire en ce qui concerne la priorité accordée aux activités de gestion des matières résiduelles les plus profitables pour l'environnement et l'économie, le gouvernement reverra la définition du concept de valorisation.	Modification de la LQE	2010	MDDEP
2. Le gouvernement établira les critères de reconnaissance des activités de valorisation des matières résiduelles afin d'aider à mieux choisir les technologies de valorisation.	Lignes directrices Portail	2010	MDDEP
STRATÉGIE 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles			
3. Le gouvernement évaluera les résultats de la mise en œuvre du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emptyes et y donnera les suites appropriées. De plus, il veillera à conclure d'autres ententes avec les entreprises afin qu'elles s'engagent à réduire les emballages et à limiter l'usage de matériaux peu recyclés tels le polystyrène.	Rapport Protocoles d'ententes	2012	RECYC-QUÉBEC
4. Durant la première année de mise en œuvre de la politique, le gouvernement créera des tables de concertation qui réuniront les différents acteurs concernés afin d'accroître la réduction à la source et le réemploi.	Table filière sur la réduction et le réemploi	2010	RECYC-QUÉBEC
5. Le gouvernement étudiera l'impact des mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits et décourageant l'usage de produits de courte durée.	Rapport	2011	MDDEP

PROJET DE POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
PLAN D'ACTION 2010-2015

Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par personne; recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques; recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte; acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Actions	Bien livrable	Échéance	Responsable
6. Durant les 5 prochaines années, le gouvernement consacrera 10 millions de dollars à un programme de financement des entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, tout en prévoyant une aide particulière aux entreprises spécialisées dans la réduction et le réemploi.	Programme d'aide	Sans objet	RECYC-QUÉBEC
7. Le gouvernement mettra en place une politique d'acquisitions écoresponsables favorisant la réduction à la source et le réemploi.	Politique	2011	CSPQ ¹

STRATÉGIE 3 : **Décourager et contrôler l'élimination**

8. Le gouvernement augmentera les redevances pour l'élimination des matières résiduelles afin notamment de financer les mesures de ce plan d'action. Dans ce contexte, une nouvelle redevance temporaire de 9,50 dollars par tonne sera prélevée dès 2010, et ce, pour une période de cinq ans.	Modification du RREEMR ²	2010	MDDEP
9. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de son programme d'inspection systématique des lieux d'élimination de matières résiduelles.	Programme	Sans objet	MDDEP
10. Le gouvernement obligera l'ensemble des exploitants à assumer les coûts de gestion après la fermeture des lieux d'élimination.	Règlement	2010	MDDEP

1. Centre de services partagés

2. Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles

PROJET DE POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
PLAN D'ACTION 2010-2015

Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par personne; recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques; recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte; acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Actions	Bien livrable	Échéance	Responsable
STRATÉGIE 4 : Bannir l'enfouissement de la matière organique			
11. Le gouvernement interdira l'enfouissement du papier et du carton.	Modification du REIMR ³	2013	MDDEP
12. Le gouvernement élaborera une stratégie afin d'interdire, d'ici dix ans, l'enfouissement de l'ensemble des matières organiques putrescibles.	Stratégie	2010	MDDEP
13. Le gouvernement mettra en place un programme d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des matières putrescibles à l'intention des municipalités et des promoteurs privés. Ce programme permettra la réalisation de projets d'une valeur totale de 650 millions de dollars.	Programme	2009	MDDEP
14. Le gouvernement adoptera un règlement exigeant des garanties financières de la part des exploitants d'une installation de traitement de matières organiques.	Règlement	2010	MDDEP
STRATÉGIE 5 : Responsabiliser les producteurs			
15. Le gouvernement soumettra à l'Assemblée nationale et à ses membres un projet de loi qui encadrera la détermination des coûts nets à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables et qui établira le niveau de compensation à 100 %.	Modification de la LQE Modification du RCSM ⁴	2010	MDDEP
16. Le gouvernement évaluera les avantages et inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.	Rapport	2014	MDDEP

3. Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

4. Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles

PROJET DE POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
PLAN D'ACTION 2010-2015

Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par personne; recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques; recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte; acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Actions	Bien livrable	Échéance	Responsable
17. Le gouvernement déposera, à l'automne 2009, un projet de règlement permettant d'étendre la responsabilité élargie des producteurs à trois nouvelles catégories de produits (produits électroniques, piles et lampes au mercure).	Règlement	2010	MDDEP
18. Le gouvernement dressera une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. À tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité élargie des producteurs.	Liste de priorités	2011	MDDEP
19. Cinq ans après l'entrée en vigueur du nouveau règlement, le gouvernement évaluera son application et le révisera au besoin, notamment au regard des objectifs à atteindre.	Rapport	2015	MDDEP
20. Le gouvernement étendra la responsabilité élargie des producteurs aux pneus hors d'usage.	Règlement	2012	MDDEP

STRATÉGIE 6 : **Soutenir la planification et la performance régionales**

21. Le gouvernement publiera des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles.	Lignes directrices	2010	MDDEP
22. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera un million de dollars au soutien technique et financier des administrations locales en territoire nordique pour les aider à gérer leurs matières résiduelles et à planifier cette gestion.	Aide technique et financière	Sans objet	MDDEP
23. Le gouvernement informera les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles des ICI ⁵ et des CRD ⁶ .	Guide	2010	MDDEP

5. Industries, commerces et institutions

6. Entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition

PROJET DE POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
PLAN D'ACTION 2010-2015

Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par personne; recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques; recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte; acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Actions	Bien livrable	Échéance	Responsable
24. Le gouvernement conviendra avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer, à partir de 2011, la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale.	Modification du programme de redistribution	2011	MDDEP
25. Le gouvernement créera, en concertation avec ses partenaires municipaux, un programme de reconnaissance de la performance des municipalités.	Programme	2010	RECYC-QUÉBEC
26. Le gouvernement consacrera 20 millions de dollars supplémentaires au Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 et poursuivra la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le comité conjoint sur les matières recyclables.	Bilan	2012	RECYC-QUÉBEC

STRATÉGIE 7 : **Améliorer la performance des ICI et des CRD**

27. Le gouvernement consacrera 30 millions de dollars à la mise en place de programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors du foyer, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à implanter des centres de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.	Programmes	2011	RECYC-QUÉBEC
28. Dans le nouveau cadre de conformité des plans de gestion des matières résiduelles, le gouvernement intégrera un critère de conformité relatif aux permis de construction, de rénovation ou de démolition délivrés par les municipalités.	Lignes directrices	2010	MDDEP
29. Le gouvernement produira un guide de démolition, de rénovation et de construction répondant aux exigences de la politique.	Guide	2011	MDDEP
30. Le gouvernement publiera un rapport précisant les biens, services et activités pour lesquels il paie ou qu'il subventionne et qui sont susceptibles d'être assujettis à des clauses d'écoconditionnalité relatives à la gestion des matières résiduelles.	Rapport	2011	MDDEP

PROJET DE POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
PLAN D'ACTION 2010-2015

Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par personne; recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques; recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte; acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Actions	Bien livrable	Échéance	Responsable
STRATÉGIE 8 : Choisir le système de collecte le plus performant			
31. Le gouvernement évaluera de façon continue la performance des systèmes de consignation et publiera un rapport sur le sujet tous les deux ans.	Rapport biannuel	Une fois tous les deux ans	RECYC-QUÉBEC
STRATÉGIE 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer			
32. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera trois millions et demi de dollars à la mise en oeuvre d'un programme d'acquisition de connaissances sur la gestion des matières résiduelles qui privilégiera l'analyse du cycle de vie.	Études	Sans objet	RECYC-QUÉBEC MDDEP
33. Le gouvernement approfondira ses connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le Nord du Québec au cours des cinq prochaines années.	Rapport	Sans objet	RECYC-QUÉBEC MDDEP
34. Le gouvernement consacrera trois millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années.	Plan de communication	Sans objet	MDDEP RECYC-QUÉBEC
STRATÉGIE 10 : Rendre compte des résultats			
35. Le gouvernement adoptera un règlement qui obligera les exploitants de lieux de traitement, de transbordement ou d'élimination à déclarer au gouvernement les matières qu'ils reçoivent.	Modification du REIMR Règlement	2010	MDDEP
36. Le gouvernement diffusera l'information relative à la gestion des matières résiduelles afin de renseigner la population sur l'évolution de la situation.	Portail Internet	2010	RECYC-QUÉBEC
	Bilan biannuel de la gestion Bilan biannuel du plan d'action Forum d'échanges	2011 Une fois tous les deux ans	MDDEP